

# **FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**



## **ASPECTS FINANCIERS DE LA MISE EN ŒUVRE DU FAD-12 ET APPROBATION DE LA CAPACITE D'ENGAGEMENT ANTICIPE**

**Janvier 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Sigles et Abréviations .....	i
Résumé Analytique .....	ii
1. Introduction .....	1
2. Reports de ressources de cycles FAD antérieurs .....	1
3. Le mécanisme d'autorisation d'engagement anticipé et son application .....	2
4. Provisions pour imprévus et allocations initiales .....	2
5. Modalités de financement, éligibilité aux dons et approche-volume modifiée .....	4
6. Le Cadre d'allocation des ressources du FAD-12 .....	5
7. Suivi et établissement de rapports sur la mise en œuvre opérationnelle et financière du FAD-12 .....	6
8. Recommandation .....	7
Annexe 1: Cadre d'allocation des ressources du FAD-12 .....	8
Annexe 1: Cadre d'allocation des ressources du FAD-12 (Suite) .....	10
Annexe 2: Souscriptions assorties de réserve et encours des souscriptions du FAD au 22 décembre 2010 .....	11
Annexe 3: Méthode et principales hypothèses utilisées pour l'ACA .....	12
Annexe 4: Membres du Groupe de travail sur les aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et l'approbation de la capacité d'engagement anticipé .....	16
 <b>Tableaux :</b>	
Tableau 1 : Classification des pays par le Groupe de la Banque africaine de développement au 1er janvier 2011 .....	4

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

ACA	Autorisation d'engagement anticipé
ABP	Allocation basée sur la performance
ASD	Analyse de la soutenabilité de la dette
BAD	Banque africaine de développement
CEA	Capacité d'engagement anticipé
CSD	Cadre de soutenabilité de la dette
EPIP	Évaluation des politiques et institutions du pays
FAD	Fonds africain de développement
FAD-10	Dixième reconstitution du Fonds africain de développement
FAD-11	Onzième reconstitution du Fonds africain de développement
FAD-12	Douzième reconstitution du Fonds africain de développement
FEF	Facilité en faveur des États fragiles
MVA	Approche-volume modifiée
OPsCom	Comité des opérations
OR	Opérations régionales
PAR	Prêt à l'appui des réformes
PMR	Pays membre régional
PPF	Mécanisme de financement de la préparation de projets

**ASPECTS FINANCIERS DE LA MISE EN ŒUVRE DU FAD-12 ET APPROBATION  
DE LA CAPACITE D'ENGAGEMENT ANTICIPE  
RESUME ANALYTIQUE**

1. La présente note s'intéresse aux questions financières liées à la mise en œuvre de la résolution relative au FAD-12. Elle vise à assurer une interprétation appropriée et une bonne application du rapport sur le FAD-12 et de la résolution qui l'accompagne, ainsi que la mise en œuvre de la capacité d'engagement dans le cadre de l'Autorisation d'engagement anticipé (ACA).

2. Les ressources totales du FAD-12 s'élèvent à 5,750.54millions d'UC. Les différentes utilisations de fonds couvrent les imprévus, les allocations initiales et les allocations pays selon la méthode ABP. Trois types d'imprévus sont déduits des ressources totales, à savoir les imprévus pour souscriptions accélérées, les imprévus pour risque de change et les imprévus pour souscriptions non effectuées ou assorties de réserve, qui s'élèvent au total à 463,61 millions d'UC. Deux allocations initiales ont été faites pour la Facilité en faveur des États fragiles (764,08 millions d'UC) et les opérations régionales (1,150.11 millions d'UC). Le solde (3,836.43 millions d'UC) des ressources disponibles au titre du FAD-12 sera alloué aux pays selon la méthode de l'ABP.

3. Les sources de fonds du FAD-12 comprennent des reports de cycles précédents et les ressources du FAD-12. Ces reports sont de deux sortes : i) des ressources utilisables et ii) d'autres ressources qui, antérieurement au FAD-12, étaient dénommées ressources soumises à restriction. Les ressources utilisables englobent les souscriptions assorties de réserve et la capacité d'engagement à la fin de décembre 2010. Les ressources soumises à restriction comprennent des ressources spéciales du FAD-8, destinées au Mécanisme de financement de la préparation de projets (PPF). En vertu d'une clause omnibus définie au paragraphe 10(e) de la résolution relative au FAD-12, toutes les ressources, y compris les reports, doivent être mises à disposition pour engagement au titre du FAD-12, conformément aux modalités fixées dans ladite résolution. Toutefois, la Direction estime que, pour faciliter leur administration, les ressources du PPF devraient être exclues de la clause omnibus comme ce fut le cas durant le cycle du FAD-11. Ainsi, des reports d'un montant total de 419.89 millions d'UC seraient ajoutés au montant de la Douzième reconstitution des ressources du FAD, à savoir 5 794,26 millions d'UC, dont : i) les contributions des donateurs chiffrées à 3 786,92 millions d'UC et, ii) une capacité d'engagement anticipé du Groupe de la Banque de 2 007,34 millions d'UC. En conséquence, le volume total de ressources prévues pour la période du FAD-12 s'élève à 6,214.15 millions d'UC.

4. Sur la base du niveau des dons de 2010, l'approche-volume modifiée (MVA), selon laquelle une décote de 20 % est appliquée sur les dons, pour le FAD-12 se décline comme suit : 5,43 % représentant une fraction « liée aux incitations » et 14,57 %, représentant une fraction « liée aux frais » (commissions sur les dons). Le montant des commissions est estimé sur le montant total des dons pour les opérations nationales et régionales. Le montant des commissions sur les dons variera tous les ans, en fonction de la variation de la part estimative des dons au cours de chaque exercice annuel d'allocation basée sur la performance.

5. Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle et financière du FAD-12 sera assuré par ORMU, en collaboration avec FFCO, ORPC, OSFU, SEGL, GECL, FFMA et FTRY. ORMU et FFCO vérifieront la cohérence des rapports sur la base du *Cadre d'allocation des ressources du FAD-12*, des allocations pays annuelles et des états périodiques sur la capacité d'engagement. ORMU présentera des rapports trimestriels succincts au Comité des opérations (OpsCom) sur l'état des ressources disponibles du FAD et leur utilisation. ORMU sera également chargé de préparer, en tant que de besoin, des documents à l'intention du Conseil sur la situation des ressources disponibles et leur utilisation.

6. Le Conseil d'administration du FAD est invité à : i) examiner le présent rapport sur les « aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et l'approbation de la Capacité d'engagement anticipé », et ii) approuver la Capacité d'engagement anticipé reposant sur les ressources générées en interne pour la période du FAD-12, d'un montant total de 2 007,34 millions d'UC, qui sera disponible dès l'approbation du Conseil d'administration et l'adoption de la résolution du FAD-12 par le Conseil des gouverneurs.

# ASPECTS FINANCIERS DE LA MISE EN ŒUVRE DU FAD-12 ET APPROBATION DE LA CAPACITE D'ENGAGEMENT ANTICIPE

## 1. INTRODUCTION

- 1.1. La présente note aborde les questions financières liées à la mise en œuvre de la résolution relative au FAD-12. Elle vise à garantir une interprétation appropriée et une bonne application du Rapport sur le FAD-12 et de la résolution qui l'accompagne, ainsi que l'exécution de la Capacité d'engagement dans le cadre de l'Autorisation d'engagement anticipé (ACA). Le Conseil d'administration du FAD est invité à : i) examiner le présent rapport sur les « aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et l'approbation de la Capacité d'engagement anticipé », et ii) approuver la Capacité d'engagement anticipé reposant sur les ressources générées en interne pour la période du FAD-12, d'un montant total de 2 007,34 millions d'UC, qui sera disponible dès l'approbation du Conseil d'administration et l'adoption de la résolution du FAD-12 par le Conseil des gouverneurs.
- 1.2. La note porte sur les actions et mesures nécessaires pour coordonner les aspects financiers et opérationnels de la mise en œuvre du FAD-12, y compris l'exécution de la capacité d'engagement au titre de ACA. Ces actions comprennent l'harmonisation des différents rapports de suivi de la capacité d'engagement par les unités organisationnelles concernées, en particulier ORMU et FFCO. La note propose la répartition des ressources disponibles pour engagement entre les différentes composantes : opérations nationales et régionales ; Facilité en faveur des États fragiles ; prêts-projets, et dons.
- 1.3. La note s'articule comme suit : La section 2 analyse les reports de ressources de cycles FAD antérieurs. La section 3 présente l'autorisation d'engagement anticipé et son application. La section 4 analyse les imprévus et les allocations initiales. La section 5 examine les dons et les décotes. La section 5 examine les modalités de financement qui seront appliquées durant le cycle du FAD-12, l'éligibilité aux dons et les décotes de volumey-afférentes. La section 6 présente le cadre d'allocation des ressources du FAD-12, qui établit un lien entre la capacité d'engagement et les allocations pays. La section 7 analyse le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du FAD-12, en soulignant les aspects financiers et opérationnels. Dans la section finale, la Direction prie le Conseil d'administration du FAD d'approuver la capacité d'engagement anticipé reposant sur les ressources internes.

## 2. REPORTS DE RESSOURCES DE CYCLES FAD ANTÉRIEURS

- 2.1. Ressources utilisables du FAD : Le total des reports de ressources pour des engagements opérationnels au titre du FAD-12 (sans les ressources spéciales et allouées qui sont analysées ci-après) s'élève à 419.89 millions d'UC. Ce montant est constitué de la capacité d'engagement reposant sur les ressources utilisables provenant de reconstitutions antérieures attendues au 31 décembre 2010, qui s'élèvent à 89.37 millions d'UC (voir l'annexe 1 pour plus de détails), plus le montant de l'encours des souscriptions de 330,52 millions d'UC, représentant les contributions assorties de réserves et les contributions non souscrites de certains États participants au titre de reconstitutions antérieures qui sont attendues durant la période<sup>1</sup> du FAD-12, comme expliqué de façon détaillée à l'annexe 2.

---

<sup>1</sup> Les contributions assorties de réserves et non souscrites ont fait que, par le passé, le Fonds a eu du mal à planifier l'allocation des ressources de manière optimale, ce qui se traduisait soit par des engagements excessifs de ressources (lorsque les contributions étaient non souscrites et les réserves non levées au moment prévu), soit par des volumes considérables de ressources non engagées. Comme ce fut le cas pour le FAD-11, le cadre de financement du FAD-12 introduit une provision pour imprévus pour faire face à ce problème (voir section 4.1.4 ci-après).

- 2.2. Ressources FAD soumises à restriction (Ressources spéciales du FAD-8): Le Mécanisme de financement de la préparation de projets (PPF)<sup>2</sup> est une composante des ressources spéciales du FAD-8 qui ont été reportées aux cycles FAD suivants. À la fin du FAD-11, le reliquat du PPF était de 12,8 millions d'UC. Il convient de rappeler que le mécanisme de PPF avait été créé comme un fonds renouvelable, à reconstituer par les bénéficiaires des projets au fur et à mesure du remboursement des prêts. Selon la Direction, le mécanisme devrait rester inchangé pour la période du FAD-12, comme ce fut le cas pour le FAD-11. Les ressources du PPF ne seront donc pas reportées et versées au pool de ressources du FAD-12, en application de la clause omnibus, mais continueront d'exister comme des ressources à affectation séparée.
- 2.3. Volume total des reports de ressources pour la période du FAD-12 : Compte tenu de ce qui précède, le volume total des ressources reportées de cycles antérieurs du FAD, y compris les ressources utilisables (419.89 millions d'UC) et les ressources soumises à restriction du FAD provenant de PPF (12,8 millions d'UC), s'élève à 432.79 millions d'UC (voir l'annexe 1).

### **3. LE MÉCANISME D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPÉ ET SON APPLICATION**

- 3.1. Dans le cadre de l'Autorisation d'engagement anticipé (ACA), le montant de la capacité d'engagement anticipé (CEA) reposant sur les ressources générées internes est fixé pour chaque cycle de reconstitution. Pour évaluer le niveau soutenable à long terme de la capacité d'engagement anticipé du Fonds, le modèle ACA s'est fondé sur l'hypothèse de réception de contributions des donateurs à hauteur de 3 756,81 millions d'UC<sup>3</sup> et des contributions supplémentaires des donateurs de 30,11 millions d'UC pour le FAD-12. Avec ce niveau de reconstitution, le Fonds pourrait engager un montant de 2 007,34 millions d'UC pour chaque période de reconstitution sur ses ressources internes, tout en continuant de se conformer à sa politique de liquidité. La méthode et les principales hypothèses utilisées dans le modèle ACA sont présentées à l'annexe 3.
- 3.2. Ce niveau de la CEA reste fixe pour tout le cycle du FAD-12, et les différences entre les montants réels et prévus des principaux éléments (remboursements, annulations, revenu net, etc.) de la capacité d'engagement anticipé ne donneront pas lieu à des révisions durant le cycle de reconstitution, mais seront pris en compte dans la révision prévue de la CEA pour la prochaine reconstitution.
- 3.3. Le montant total de la CEA sera disponible pour engagement, suite à l'adoption de la résolution relative au FAD-12 par le Conseil des gouverneurs du Fonds et l'approbation de la CEA par le Conseil d'administration. Le Fonds pourra alors débiter ses engagements opérationnels sur la base de la CEA, en attendant d'atteindre les seuils de déclenchement de 20 % et 30 % établis pour commencer à engager les ressources des souscriptions des États participants.

### **4. PROVISIONS POUR IMPRÉVUS ET ALLOCATIONS INITIALES**

- 4.1. Provisions pour imprévus : Conformément à la pratique en vigueur, le montant total des ressources du FAD-12 disponibles pour allocation doit être net des provisions pour imprévus. Comme pour le FAD-11, trois types d'imprévus sont pris en considération : i) imprévus pour risque de change ; ii) imprévus pour souscriptions accélérées ; et iii) imprévus pour contributions assorties de réserve ou non souscrites.

---

<sup>2</sup> Le PPF est un instrument de financement souple et un fonds renouvelable mis en place au titre du FAD-8, en vue de promouvoir la qualité des projets dès le stade de la conception. Le PPF sert à financer des études de faisabilité et des études techniques détaillées, des études d'impact environnemental (EIE), des questions de genre, des études/questions transversales durant la phase d'évaluation de projets et programmes prioritaires.

<sup>3</sup> Le modèle ACA ne prend pas en compte l'écart technique de 302,46 millions d'UC représentant 7,4 % des ressources du FAD-12.

- *Imprévus pour risque de change sur les souscriptions* : Une provision pour risque de change sur les souscriptions de 1 % (du total des souscriptions) est proposée, soit l'équivalent de 37,87 millions d'UC. Cette provision pour imprévus est destinée à couvrir les effets négatifs éventuels des différentiels de change entre les taux convenus pour les souscriptions au moment de la reconstitution et les taux en cours à la date de paiement effectif des souscriptions. Ces différentiels sont pris en compte dans les états financiers du FAD sous la rubrique « Différence de conversion cumulée des souscriptions » (DCCS). Dans la mesure où ces imprévus ne concernent que les souscriptions des donateurs, la CEA n'est pas incluse dans la base de calcul de tels imprévus. Le montant de cette provision pour imprévus sera révisé de temps à autre, en prenant en considération les montants effectivement reçus pour le paiement des souscriptions et l'encours des souscriptions non encore payées.
- *Imprévus pour encaissement accéléré des souscriptions* : Compte tenu du fait que certains États participants ont opté pour un calendrier d'encaissement accéléré de leur souscription, l'utilisation du montant de souscription finale pour engagement pourrait se traduire par une diminution du volume total des souscriptions disponibles par rapport au volume annoncé. À cet effet, comme ce fut le cas pour le cycle du FAD-11, il est constitué une provision pour imprévus liés à l'encaissement accéléré des souscriptions. Cette provision représente le revenu prévu du placement du surcroît de liquidité reçue des États participants et dont le Fonds n'a pas besoin pour décaissement immédiat (crédit d'encaissement accéléré). Une provision initiale pour imprévus de 2 % du total des processus d'encaissement accéléré est par conséquent constituée, pour gérer le risque d'engagement excessif des ressources du FAD-12. La provision pour engagement accéléré s'établit à 75,74 millions d'UC. Cette provision sera revue chaque année pour tenir compte : i) des changements importants intervenus dans le profil d'encaissement accéléré, et ii) de l'achèvement du processus d'encaissement accéléré.
- *Imprévus pour les contributions non souscrites ou assorties de réserve* : À titre exceptionnel, lorsqu'un État participant ne peut donner un engagement sans réserve pour la reconstitution en raison de ses procédures législatives, le Fonds accepte une souscription assortie de réserve indiquant que ledit État fera de son mieux pour solliciter et obtenir la dotation budgétaire nécessaire au cours de l'année où les paiements sont dus. Bien que les États participants aient pu effectuer le gros de leurs souscriptions sans réserve durant la période de reconstitution, une fraction reste habituellement assortie de réserve et reportée sur le cycle suivant. À la lumière de ce qui précède, et compte tenu du schéma de paiement des souscriptions au titre de reconstitutions antérieures du FAD, une provision de 350 millions d'UC pour les souscriptions tardives et les souscriptions assorties de réserve est constituée, afin de faire en sorte que seules les ressources disponibles durant le cycle de reconstitution soient allouées. Ce montant sera régulièrement suivi et révisé en tant que de besoin. À la fin de la troisième année du cycle de reconstitution du FAD-12, si ces ressources restent non souscrites ou sont encore assorties de réserve, elles seront reportées au cycle suivant et le montant de la provision pour imprévus sera révisé en conséquence.

#### 4.2. Allocations initiales

- *Facilité en faveur des États fragiles (FEF)* : Le montant convenu à allouer à la FEF, pour le FAD-12, est estimé à 764 millions d'UC (voir annexe 1). Les ressources font l'objet d'une allocation initiale et sont réparties comme suit à travers trois piliers :
  - Pilier I (Financement supplémentaire) : un montant de 404.9 millions d'UC est mis de côté pour compléter les allocations déterminées selon la méthode ABP en faveur des pays éligibles sortant de crise/en transition ;
  - Pilier II (Apurement des arriérés) : un montant de 359.1 millions d'UC est réservé à l'apurement des arriérés ; ce montant sera alloué mais non transféré à la FEF jusqu'à ce qu'il apparaisse clairement que ces ressources sont requises pour les fins prévues ;

- Pilier III (Aide ciblée) : S'il a été décidé de ne pas allouer de nouvelles ressources à ce pilier au titre du FAD-12, le solde inutilisé des ressources du Pilier III au cours du FAD-11 sera reporté sur les ressources du FAD-12.

*Ressources destinées aux opérations régionales* : Une enveloppe distincte équivalente à 20 % ressources du FAD-12, hors imprévus et ajustée en fonction des reports de ressources<sup>4</sup>, est dégagée pour les opérations régionales. Cette enveloppe est estimée à 1,150.11 millions d'UC (voir l'annexe 1).

## 5. MODALITÉS DE FINANCEMENT, ÉLIGIBILITÉ AUX DONNS ET APPROCHE-VOLUME MODIFIÉE

- 5.1. Classification des pays : La Politique de crédit de la Banque<sup>5</sup>, adoptée en 1995 et alignée sur la Politique de crédit de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), détermine les pays exclusivement éligibles aux financements FAD (Catégorie A), les pays exclusivement éligibles aux financements BAD (Catégorie C), et les pays à financement mixte BAD et FAD (Catégorie B, pays mixtes). Cette classification est basée sur deux critères : i) le revenu par habitant<sup>6</sup> ; et ii) le degré de solvabilité permettant de soutenir les financements de la BIRD.<sup>7</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la classification des pays sera affinée de manière à faire la distinction entre les pays qui ont un niveau de revenu supérieur au seuil opérationnel<sup>8</sup>, mais jugés non solvables pour bénéficier de financements non concessionnels (pays dits « gap »), et les pays en voie d'être reclassés BAD.

**Tableau 1** : Classification des pays par le Groupe de la Banque africaine de développement au 1er janvier 2011

		Solvabilité permettant de soutenir les financements BIRD	
		Non	Oui
Revenu par habitant supérieur au seuil opérationnel du FAD / IDA pendant plus de 2 années consécutives	Non	<i>Pays en-deçà du seuil et pas solvables</i> : pays exclusivement éligibles aux ressources du FAD, aux <b>conditions du FAD</b>	<i>Pays en-deçà du seuil mais solvables</i> : pays éligibles aux ressources BAD et aux ressources FAD, sous réserve d'un plafond et aux <b>conditions des pays mixtes</b>
	Oui	<i>Pays au-delà du seuil, mais pas solvables</i> : les <u>pays dits « gap »</u> non éligibles aux ressources de la BAD, mais éligibles à celles du FAD aux <b>conditions des pays à financement mixte</b>	<i>Pays au-delà du seuil et solvables</i> : exclusivement éligibles aux ressources BAD. À titre exceptionnel, les <u>pays en voie de reclassement</u> sont éligibles aux ressources du FAD pendant une phase de transition de deux à cinq ans, aux <b>conditions des pays à financement mixte</b>

*Notes* : La Politique de crédit de la BAD prescrit l'observation de la classification des pays par la Banque mondiale : d'où les références aux financements de la BIRD et aux seuils opérationnels et de l'IDA. IDA= Association internationale de développement ; BIRD =Banque internationale pour la reconstruction et le développement

- 5.2. Modalités de financement : Au cours du FAD-12, des modalités de financement différenciés seront introduites pour les différentes catégories de pays, qui tiendraient davantage compte des circonstances des pays en termes de niveau de revenu et de développement, de perspectives économiques et d'accès aux marchés financiers. Les modalités de financement courantes du FAD continueront d'être appliquées aux pays exclusivement FAD. Pour les pays mixtes, les pays dits « gap » et en voie de reclassement, des modalités de prêt différenciées (« conditions de financement mixtes ») seront appliquées, à savoir une échéance de 30 ans, un différé de 8 ans et un taux d'intérêt de 1 %, en plus de la commission d'engagement standard de 0,5 % et de la commission de gestion de 0,75 %.

<sup>4</sup> Voir par 3.19 du Rapport du FAD-12, réf.: ADF/BD/WP/2010/116, en date du 22 octobre 2010

<sup>5</sup> ADB/BD/WP/95/79 et ADB/BD/WP/98/33

<sup>6</sup> Calculé sur la base du seuil opérationnel pour l'éligibilité aux financements de l'IDA qui, au titre de l'exercice financier 2010 (juillet 2009 - juin 2010), était un revenu national brut par habitant de 1,135 USD pour 2008, en utilisant la méthode Atlas, et, pour l'exercice financier 2011 (juillet 2010 - juin 2011) un revenu national brut par habitant de 1,165 USD pour 2009.

<sup>7</sup> Les notes attribuées aux pays au titre de leur solvabilité (risques) sont basées sur une analyse aussi bien quantitative que qualitative, en tenant compte d'un contexte de perspectives mondiales particulières et d'un ensemble de projections macroéconomiques.

<sup>8</sup> Voir la note 6 plus haut.

- 5.3. Éligibilité aux dons : Pour le cycle du FAD-12, l'éligibilité aux dons, y compris au financement supplémentaire au titre de la FEF, restera fondée sur le risque de surendettement du pays évalué selon le cadre de soutenabilité de la dette (CSD), comme c'était le cas pour le cycle du FAD-11. Les calculs annuels de l'allocation basée sur la performance reposeront sur le classement CSD de chaque année opérationnelle, indiquant les PMR éligibles au FAD qui recevront leur allocation ABP sous forme de prêts uniquement, de dons uniquement ou de panachage prêt/don.
- 5.4. Approche-volume modifiée : Le Fonds continuera d'appliquer l'approche-volume modifiée (MVA), selon laquelle une décote de 20 % est appliquée sur les dons et qui comportera deux fractions : i) une fraction liée aux incitations de 5,43 % visant à favoriser le maintien du système d'incitation défini dans l'ABP, et ii) une fraction liées aux frais (ou commissions sur les dons) de 14,57 %, destinée à couvrir les pertes de revenu sur les dons<sup>9</sup> du FAD-12. Les États fragiles ne seront assujettis qu'à la fraction liée aux frais. La fraction liée aux incitations est réallouée selon la méthode ABP aux PMR uniquement éligibles au FAD, à l'occasion de l'exercice ABP annuel. L'approche-volume modifiée ne sera pas appliquée au financement de la FEF.
- 5.5. Pour l'estimation de la fraction liée aux frais dans la décote sur les dons applicable pour tout le cycle du FAD-12 cycle, la part globale des dons dans le total des ressources allouées aux pays au titre de l'exercice ABP de 2010 a été utilisée pour faire la projection de la part des dons dans la reconstitution des ressources du FAD-12. Sur la base de la classification du risque de surendettement des pays FAD évalué selon le Cadre de soutenabilité de la dette (CSD), cette part des dons a été estimée à 30,65 % pour la reconstitution des ressources du FAD-12.

## 6. LE CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FAD-12

- 6.1. L'annexe 1 présente le tableau concernant le *Cadre d'allocation des ressources du FAD-12* qui montre les liens entre les états relatifs à la capacité d'engagement disponible et les allocations de ressources aux opérations nationales et régionales pour la période du FAD-12. Le tableau contient des propositions relatives aux ressources disponibles pour le FAD-12 et leur allocation. La présentation s'assure également de la cohérence interne entre le tableau et les rapports mensuels sur la capacité d'engagement préparés par FFCO.
- 6.2. *Sources des fonds* : Deux grandes rubriques se dégagent : les reports de ressources et les ressources du FAD-12. Les reports de ressources sont de deux types : ressources utilisables et ressources soumises à restriction. Premièrement, les ressources utilisables provenant de reconstitutions antérieures englobent les souscriptions assorties de réserve et la capacité d'engagement disponible à la fin de septembre 2010, dont la somme s'élève à UA 419.89 millions d'UC. Deuxièmement, les ressources soumises à restriction, comprenant les ressources spéciales du FAD-8 destinées aux dons PPF, se chiffrent à 12,8 millions d'UC. Si l'on tient compte de la clause omnibus de la résolution relative au FAD-12, et de certains autres aspects, le total des reports de ressources à transférer aux ressources du FAD-12 pour allocation exclura le montant de 12,8 millions d'UC.
- 6.3. La principale source de fonds, à savoir le total des ressources fournies dans le cadre de la reconstitution du FAD-12 (5 794,26 millions d'UC), est constituée de deux éléments : Contributions des donateurs (3 786,92 millions d'UC) et capacité d'engagement anticipé (2007,34 millions d'UC). En ajoutant à ces sommes le montant de 419.89 millions d'UC correspondant aux reports de ressources de cycles antérieurs, le volume total de ressources prévu pour le cycle du FAD-12 s'élève à 6,214.15 millions d'UC.
- 6.4. *Utilisations des fonds* : Premièrement, la somme des trois provisions pour imprévus, à savoir les souscriptions accélérées, le risque de change et les souscriptions assorties de réserve (463,61 millions d'UC) est déduite du total des ressources du FAD-12 (6,214.15 millions d'UC). Ainsi, les ressources du FAD-12 disponibles pour allocation, hors imprévus et ajustées en fonction des reports, s'élèvent à 5,750.54 millions d'UC. Sur ce montant, les allocations initiales pour la Facilité en faveur des États

---

<sup>9</sup> Ibid., par 5.9

fragiles (764,08 millions d'UC) et les opérations régionales (20 % : 1,150.11 millions d'UC) sont réservées, il reste alors le montant net des ressources disponibles (3,836.43 millions d'UC) pour les allocations ABP.

- 6.5. Les allocations pays selon l'ABP aux 40 PMR éligibles au FAD sont déterminées sur la base des 3,836.43 millions d'UC disponibles pour allocation. Le total des allocations pays selon l'ABP (avant commissions sur dons) est calculé sur la base de la formule de l'ABP approuvée pour le FAD-12, et des séries de données EPIP et RPPP de 2010. Le montant total des ressources ABP (3,836.43 millions d'UC) est alloué aux prêts (2,660.57 millions d'UC) et aux dons (1,175.86 millions d'UC) avant commissions sur dons.
- 6.6. Comme indiqué plus haut (par. 6.2), selon l'approche-volume modifiée, une commission de 14,57 % est appliquée sur les dons pour compenser le manque à gagner subi par la Banque en termes de remboursements<sup>10</sup>. Le montant total des commissions sur les dons est estimé, y compris les dons alloués aux opérations régionales.
- 6.7. Les informations relatives au total des dons et prêts, y compris les commissions sur les prêts, reflètent la part globale des dons au titre du FAD-12, qui a été estimée à 30,65 %, lors du récent exercice ABP de 2010, tenant compte du Cadre de soutenabilité de la dette (voir la ligne 30 du *Cadre* à l'annexe 1). Le montant estimatif des commissions sur les dons variera tous les ans, en fonction de la variation de la part estimative de dons pour chaque exercice ABP annuel.<sup>11</sup> C'est pourquoi, le tableau relatif au *Cadre* présenté à l'annexe 1 doit être révisé tous les ans suite à l'exercice annuel d'ABP, en vue de procéder à la mise à jour du montant estimatif des commissions sur les dons.

## **7. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU FAD-12**

7.1. Le suivi et la gestion de la capacité d'engagement du FAD intégreront les actions suivantes :

- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle et financière du FAD 12 sera assuré par ORMU en collaboration avec FFCO, ORPC, OSFU, SEGL, GECL, FFMA, et FTRY. Des rapports portant sur les engagements au titre des opérations régionales, de la Facilité en faveur des États fragiles et les allocations pays, seront établis de façon régulière. ORMU et FFCO vérifieront la cohérence entre les rapports sur le *Cadre d'allocation des ressources du FAD-12*, les allocations pays annuelles et les états périodiques sur la capacité d'engagement. ORMU présentera des rapports trimestriels à OpsCom sur l'état des ressources disponibles du FAD et leur utilisation. ORMU sera également chargé de préparer, en tant que de besoin, des documents à l'intention du Conseil sur la situation des ressources disponibles et leur utilisation.
- FFCO continuera d'établir et de présenter au Conseil des états sur l'utilisation des ressources et des ressources disponibles pour engagement (état de la capacité d'engagement) trimestriellement, dans un premier temps, et de manière plus fréquente vers la fin du cycle de reconstitution.
- FTRY continuera de : i) fournir à FFCO les détails des souscriptions et paiements des États participants au fur et à mesure qu'il les reçoit ; ii) fournir à FFCO la mise à jour des estimations de la provision pour encaissement accéléré, et iii) préparer, tous les ans, une note d'information au Conseil sur la situation des souscriptions et paiements reçus des États participants au titre du FAD-12.
- ORMU continuera de préparer tous les ans, de manière détaillée, les allocations pays basées sur la performance, et de mettre à jour le tableau du *Cadre d'allocation des ressources du FAD-12*.

<sup>10</sup> Il convient de noter, comme indiqué à la section 5, qu'aucune décote n'est appliquée aux ressources de la FEF (764 millions d'UC), bien que ces ressources soient destinées à des dons.

<sup>11</sup> Le taux de 14,57 % de commissions sur les dons est fixé pour tout le cycle du FAD-12.

Les allocations pays reposeront sur la formule simplifiée pour le FAD-12, telle qu'entérinée par les plénipotentiaires, et les notations annuelles de la performance-pays, à savoir l'Évaluation des politiques et institutions du pays (EPIP) et l'Évaluation de la performance du portefeuille-pays (EPPP). OSFU continuera de présenter des rapports trimestriels sur l'utilisation des ressources de la FEF.

## **8. RECOMMANDATION**

8.1. Le Conseil d'administration est invité à :

- i) *examiner* le présent rapport sur les « aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et l'approbation de la capacité d'engagement anticipé » ;
- ii) *approuver* la capacité d'engagement anticipé reposant sur les ressources générées en interne pour la période du FAD-12, d'un montant total de 2 007,34 millions d'UC, qui sera disponible dès l'approbation du Conseil d'administration et l'adoption de la résolution du FAD-12 par le Conseil des gouverneurs.

## Annexe 1: Cadre d'allocation des ressources du FAD-12

(En millions d'UC)

Cadre d'allocation des ressources du FAD-12 (millions d'UC)				
Sources	Total	Prêts	Dons	Dons (%)
<b>Reports des reconstitutions antérieures :</b>				
Montants assortis de réserve ou non souscrits des reconstitutions antérieures <sup>1</sup>	330.52			
Capacité d'engagement du FAD au mois d'octobre 2010 <sup>2</sup>	89.37			
Total partiel (Ressources utilisables)	419.89			
Ressources spéciales de don du FAD-8 : PPF	12.80			
Total partiel (Ressources soumises à restriction)	12.80			
Total reports au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	432.69			
Total reports à transférer aux ressources du FAD-12 au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (sans PPF, qui reste distinct)	<b>419.89</b>			
<b>Ressources du FAD-12</b>				
Contributions des donateurs :				
Montant de la reconstitution selon contributions actuelles <sup>3</sup>	3756.81			
Contribution supplémentaire selon reconstitution actuelle <sup>4</sup>	30.11			
Total Contributions des donateurs	3786.92			
Ressources générées en interne : Capacité d'engagement anticipé (CEA) <sup>5</sup>	2007.34			
<b>Total Sources : Ressources prévues au cours du cycle FAD-12 : 2011-2013</b>	<b>6214.15</b>			
<b>Utilisations</b>				
Imprévus pour accélération <sup>6</sup>	75.74			
Imprévus pour conversion des souscriptions <sup>7</sup>	37.87			
Imprévus pour contributions avec réserve ou non souscrites <sup>8</sup>	350.00			
<b>Total Imprévus</b>	<b>463.61</b>			

<b>Ressources nettes FAD-12 allouées comme suit :</b>	<b>5750.54</b>			
Facilité en faveur des États fragiles (FEF)	764			
Enveloppe des opérations régionales (y compris commissions indicatives sur dons) <sup>9</sup>	1150.11	688.91	461.19	40.10
Commissions sur dons pour Opérations régionales	67.19			
Allocations pays ABP (selon approche-volume pure) et part de dons <sup>10</sup>	3836.43	2,660.57	1175.86	30.65
Commissions sur dons pour les allocations pays ABP	171.32			
<b>Total Utilisations (Total ressources disponibles moins imprévus et commissions sur dons)</b>	<b>5512.02</b>			
<b>Différence (Source moins Utilisations)</b>				
Commissions sur dons	238.51			
Imprévus pour accélération	75.74			
Imprévus pour conversion des souscriptions	37.87			
Imprévus pour contributions avec réserve ou non souscrites des donateurs	350.00			
<b>Total</b>	<b>702.12</b>			

## **Annexe 1: Cadre d'allocation des ressources du FAD-12 (Suite)**

- 1) Les reports des reconstitutions antérieures du FAD comprennent ce qui suit : i) Brésil – souscription (6,56 millions d'UC m) assortie de réserve au FAD-11 ; ii) États-Unis - portion de la troisième tranche assortie de réserve (25,99 millions d'UC) aux FAD-8, FAD-9 et FAD-10 ; iii) États-Unis - souscription troisième tranche résiduelle (89.68 millions d'UC) au FAD-11 ; et Italie - contribution annoncée, mais non souscrite aux FAD-10 et FAD-11 (208,28 millions d'UC).
- 2) Représente la capacité d'engagement du FAD au 22 décembre 2010.
- 3) Contributions effectives des donateurs aux taux de change spécifiques de la 12e reconstitution du Fonds – voir projet de résolution du Rapport des plénipotentiaires du FAD-12, réf. : FAD/BD/WP/2010/116, en date du 22 octobre 2010.
- 4) Correspond aux souscriptions supplémentaires pour réduire le déficit structurel, voir projet de résolution du Rapport des plénipotentiaires du FAD-12, réf. : FAD/BD/WP/2010/116, en date du 22 octobre 2010.
- 5) Voir Rapport des plénipotentiaires du FAD-12, réf. : FAD/BD/WP/2010/116, en date du 22 octobre 2010, par. 6.3. La CEA est fondée sur des ressources internes prévisibles et englobe les remboursements et annulations de prêts, les excédents/déficits opérationnels du FAD, les allocations sur le revenu net de la BAD et la compensation au titre de l'IADM. Les hypothèses utilisées pour le calcul de la capacité d'engagement anticipé sont notamment : i) un niveau de dons prévu de 30,65 % et des commissions sur dons de 14,57 % pour le FAD-12 ; ii) transferts de la BAD d'un montant de 105 millions d'UC sur la période 2011-2013 ; iii) 90 % de compensation au titre de l'IADM (voir annexe 3).
- 6) Provision pour imprévus liés à l'encaissement accéléré des souscriptions est actuellement estimée à 2 % du total des souscriptions des donateurs.
- 7) Provision pour imprévus liés aux fluctuations des taux de change pour le paiement des souscriptions estimée à 1 % du total des souscriptions des donateurs.
- 8) Provision pour imprévus liés aux contributions assorties de réserves ou non souscrites estimée à 350 millions d'UC. Cette estimation prudente est fondée sur le schéma de souscription observé lors des cycles de reconstitution antérieurs.
- 9) Équivalente à 20 % de la 12e reconstitution du Fonds ajusté de la somme des trois provisions pour imprévus et des reports nets de ressources de cycles antérieurs. Voir par. 3.19 du Rapport des plénipotentiaires du FAD- 12, réf. : FAD/BD/WP/2010/116, en date du 22 octobre 2010.
- 10) Ressources pour allocations pays ABP équivalentes à 72 % des ressources nettes disponibles pour allocation. Le total des prêts et dons (avant commissions sur dons) est calculé sur la base des allocations pays de 2010 fondées sur les dernières notations de la performance (EPIP et EPPP). La part de dons selon l'approche-volume pure est de 30,65 %.

**Annexe 2 : Souscriptions assorties de réserve et encours des souscriptions du FAD au 22 décembre 2010**

<b>Souscriptions assorties de réserve</b>					
Brésil				6,557,936.09	<b>6,557,936.09</b>
États-Unis	162337,09	23 276 286,01	2 548 032,18	89,683,054.95	<b>115,669,710.23</b>
<b>Contributions annoncées mais non souscrites</b>					
Italie			13 641 895,62	194 642 996,39	<b>208,284,892.01</b>
<b>Total encours des souscriptions au FAD</b>					<b>330,512,538.33</b>

### Annexe 3 : Méthode et principales hypothèses utilisées pour l'ACA

Par sa résolution F/BD/2005/06 du 22 avril 2005, le Conseil d'administration a adopté le mécanisme d'autorisation d'engagement anticipé devant servir au Fonds de base pour déterminer sa capacité d'engagement sur les ressources générées en interne. En particulier, les hypothèses de capacité d'engagement anticipé (CEA), les dispositions techniques des procédures de souscription, de même que les modalités et conditions du Cadre financier du FAD-12 sont récapitulées ci-après.

#### I. Capacité d'engagement anticipé

**Tableau 3-I : Principales hypothèses sous-tendant la capacité d'engagement anticipé du FAD-12**

	Principales hypothèses	FAD-12
Contributions des donateurs aux reconstitutions futures	Pour établir le scénario de référence, les souscriptions des donateurs pour les reconstitutions futures sont, par prudence, censées rester inchangées en termes réels. En d'autres termes, les montants en valeur nominale sont censés augmenter au rythme du taux d'inflation cumulé sur la période de reconstitution précédente.	4,49 %
Réception en temps voulu de la compensation de l'IADM	Outre les contributions régulières, les donateurs se sont engagés à couvrir 100 % du coût de l'IADM pour tous les pays très endettés (manque à gagner en principal et intérêts) en versant des contributions supplémentaires au fur et à mesure lors des reconstitutions futures sans laisser de déficit de financement.	90 %
Part des dons dans la reconstitution	La part de dons dans la reconstitution est déterminée par l'analyse de soutenabilité de la dette.	30,65 %
Compensation des dons	Outre les contributions régulières, les donateurs financeront le manque à gagner en termes de remboursements du principal causé par l'octroi de dons, en versant des contributions supplémentaires au fur et à mesure. Le manque à gagner en revenu tiré des commissions et intérêts sera compensé par un prélèvement initial sur les dons.	14,57 %
Dépenses administratives	Ces dépenses sont basées sur le budget concerné et devraient augmenter par la suite de 3 % par an. La formule de partage des coûts sera revue.	3 %
Transferts de la BAD par an	Transfert annuel constant sur le résultat net de la BD en millions d'UC	35
Facteur de sensibilité des remboursements	Pour prendre en compte les retards de remboursement au FAD des pays accusant des arriérés, les flux de remboursement sont maintenus à un pourcentage constant des remboursements de prêts attendus.	90 %
Facteur de sensibilité des décaissements	Pour prendre en compte la compensation des dons et les annulations de prêts, les réductions des flux de décaissement sont maintenues à un pourcentage constant des prêts signés.	95,18 %
Rendement des placements	Le rendement du portefeuille de placements	Courbe des taux à terme
Niveau minimum prudentiel de liquidité annuelle	En pourcentage de la moyenne mobile sur 3 ans des décaissements nets	75 %
Annulation des prêts	Annulations annuelles constantes en valeur nominale, en millions d'UC	100
Encaissement accéléré	Proportion de 20 % des souscriptions totales des donateurs censée être encaissée en vertu du mécanisme accéléré sur 3 ans à 95,87 % de leur valeur nominale	20 %

## **II. Procédures de souscription**

**Taux de change:** Les souscriptions du FAD-12 pourront être libellées (i) en droits de tirage spéciaux (DTS), (ii) dans une monnaie entrant dans la composition du DTS (dollar des États-Unis, euro, yen ou livre sterling) ou (iii) dans une monnaie d'un donateur, à condition que cette monnaie soit librement convertible et que le taux d'inflation moyen n'ait pas dépassé 10 % au cours des 3 années précédentes. Les plénipotentiaires sont également convenus d'utiliser le taux de change du DTS sur la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 mai 2010 comme taux de change de la Douzième reconstitution.

**Paiement:** La date de paiement des souscriptions du FAD-12 sera modifiée, pour passer du 30 avril au 15 janvier. Cela permettra d'éviter la perturbation des opérations en assurant une capacité d'engagement anticipé suffisante au cours des premiers mois de l'année, particulièrement lors des années de concentration des décaissements au début. Le Fonds a conscience que, pour des raisons liées au processus législatifs internes, certains donateurs ne seront pas en mesure de verser leur souscription avant le 30 avril.

**Encaissement :** Le calendrier d'encaissement normal du FAD-12 correspondra au profil de décaissement projeté des engagements de prêts et dons financés grâce à la reconstitution, tout en veillant à la conformité du volume de liquidités généré par l'encaissement des billets à ordre soit avec la politique de liquidité du fonds.

**Tableau 3-II : Calendrier d'encaissement normal pour le FAD-12**

<b>Année d'encaissement</b>	<b>Pourcentage d'encaissement</b>
2011	5,03%
2012	10,34%
2013	14,76%
2014	15,07%
2015	12,99%
2016	11,17%
2017	10,14%
2018	9,13%
2019	8,33%
2020	3,04%

**Encaissement accéléré :** Les donateurs ont la latitude d'accélérer le rythme d'encaissement de leurs souscriptions en optant pour un calendrier d'encaissement sur mesure. Pour déterminer le montant à porter au crédit des États participants qui auront opté pour l'encaissement accéléré de leurs souscriptions, le Fonds utilisera pour chaque monnaie un taux d'actualisation basé sur le taux d'intérêt commercial de référence (TICR) pour les crédits d'une échéance pouvant aller jusqu'à 5 ans, ajusté à la baisse de 100 points de base et applicable à compter d'avril 2010. Le modèle d'encaissement accéléré utilisé par le Fonds pour calculer l'actualisation ou le crédit applicable aux montants payés à l'avance a été revu pour mieux refléter le volume et le moment des flux de trésorerie reçus.

### ***III. Modalités et conditions d'entrée en vigueur et de souscription***

Après avoir examiné les questions pour lesquelles des dispositions ont été prévues dans la résolution du FAD-12, les plénipotentiaires ont arrêté les conditions et modalités suivantes pour les souscriptions de la Douzième reconstitution:

- La reconstitution entrera en vigueur lorsque le Fonds aura reçu les instruments de souscription représentant un montant global équivalant à au moins 30 % des souscriptions totales (la « date d'entrée en vigueur »). Il est prévu que ce niveau de souscription sera atteint au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou toute autre date ultérieure que le Conseil d'administration déterminera ;
- Pour être à même d'honorer ses engagements opérationnels avant la date d'entrée en vigueur de la Douzième reconstitution, outre la possibilité d'engager les ressources de la CEA une fois que la résolution du FAD-12 et le présent document auront été approuvés, le Fonds est autorisé, dès que le niveau des souscriptions reçues atteint 20 % des annonces totales, à utiliser à des fins d'engagement opérationnel un montant équivalant à la première tranche d'engagement de chaque instrument de souscription reçu avant la date d'entrée en vigueur, sauf indication contraire donnée par l'État participant au moment du dépôt de l'instrument de souscription. Ce régime de souscription par anticipation est appliqué sans préjudice du régime du mécanisme anticipé en vertu duquel tout État participant peut autoriser l'utilisation de toute fraction de sa souscription à des fins d'engagement avant la date d'entrée en vigueur de la Douzième reconstitution ;
- Les souscriptions peuvent, dans des cas exceptionnels, être conditionnelles et les États participants qui veulent le faire en avisent le Fonds en conséquence. Ces souscriptions conditionnelles sont subordonnées aux conditions énoncées dans la résolution ;
- Les annonces de souscription énumérées dans la liste annexée à la résolution sur la Douzième reconstitution ont été libellées en unité de compte (UC) et converties en unités d'obligation pour chaque État participant sur la base de la moyenne mensuelle des taux de change journaliers du DTS, tels que déterminés par le FMI pour la période de six mois commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et prenant fin le 31 mai 2010 inclusivement. Les souscriptions sont libellées (a) en DTS du FMI, (b) dans une monnaie entrant dans la composition du DTS, ou (c) dans la monnaie de l'État participant concerné ; toutefois, dans ce dernier cas, si l'économie de l'État participant a enregistré une inflation supérieure à 10 % sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, tel que déterminé par le Fonds, la souscription de l'État participant devra être libellée en DTS ou, au choix dudit État participant, dans une monnaie entrant dans la composition du DTS ;
- Sous réserve de leur paiement, les souscriptions confèrent un droit de vote tel qu'indiqué dans la résolution relative à la Douzième reconstitution. Toutefois, si la Douzième reconstitution n'est pas entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les souscriptions par anticipation confèrent un droit de vote sous réserve de leur paiement ;

- Les conditions de paiement ont été déterminées de manière à permettre au Fonds de disposer des ressources nécessaires pour fonctionner de manière satisfaisante et à refléter le caractère multilatéral de la Douzième reconstitution. Pour chaque souscription, le paiement sera effectué en trois tranches annuelles égales, la première intervenant le ou avant le 15 janvier 2011 ou 30 jours après la date d'entrée en vigueur, selon la première éventualité, tandis que les deuxième et troisième tranches interviendront le ou avant le 15 janvier 2012 et le 15 janvier 2013 respectivement. Tout État participant peut, par déclaration écrite, indiquer au Fonds qu'il entend payer à des dates antérieures, en moins de tranches ou dans des proportions différentes dès lors que celles-ci ne sont pas moins favorables pour le Fonds que celles qui sont prévues dans le présent paragraphe ou le suivant ;
- À titre exceptionnel, si un État participant n'est pas en mesure, pour des raisons tenant à ses procédures législatives, de payer la première tranche à la date prévue, le paiement de ladite tranche doit être effectué dans les 30 jours suivant le dépôt de l'instrument de souscription. Les paiements subséquents au titre des souscriptions conditionnelles doivent être effectués dans les 30 jours, sous réserve que la tranche concernée devienne non conditionnelle et du respect des 2 échéances annuelles de paiement fixées pour les souscriptions non conditionnelles. Un État participant qui a déposé un instrument de souscription conditionnelle informe le Fonds de l'état de sa souscription (si l'autorisation législative a été obtenue ou non) au plus tard 30 jours après les échéances annuelles de paiement fixées pour les souscriptions non conditionnelles ;
- Au moment du dépôt de son instrument de souscription, chaque État participant indique au Fonds le programme souhaité pour ses paiements par tranche ;
- L'encaissement des billets à ordre se fait conformément au système d'encaissement retenu pour le cycle de reconstitution (échancier fixe), adopté par le Conseil d'administration en mars 2000. L'échancier d'encaissement s'étale sur une période de 10 ans allant de 2011 à 2020. Un échancier d'encaissement type est établi pour chaque État participant dans sa monnaie d'obligation, en utilisant le profil figurant à l'annexe I. Si un État participant souhaite adopter un échancier d'encaissement autre que l'échancier type, le Fonds convient avec ledit État participant d'un nouvel échancier pour sa souscription non conditionnelle en vertu duquel le Fonds obtient au moins une valeur équivalente en termes de valeur actuelle ;
- La taille de chaque tranche d'engagement est égale à un tiers du montant total des souscriptions ;
- Les règles régissant l'engagement de chacune des trois tranches ont été définies de manière à ce que chaque la première tranche soit engagée à compter de la date d'entrée en vigueur (ou avant cette date, dans le cas d'une souscription par anticipation), tandis que la deuxième tranche serait engagée à partir du 1er janvier 2012 ou de la date d'entrée en vigueur selon la dernière éventualité, et la troisième tranche à partir du 1er janvier 2013 ou de la date d'entrée en vigueur, selon la dernière éventualité.

**Annexe 4 : Membres du Groupe de travail sur les aspects financiers de la mise en œuvre du FAD-12 et l’approbation de la capacité d’engagement anticipé**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Dépt.</b>	<b>Poste</b>
M. P. KEI-BOGUINARD	Chef de division	FFMA.1	Poste 2136
M <sup>me</sup> H. N’SELE	Chef de division	FTRY.1	Poste 2656
M. G. PENN	Conseiller principal	GECL.0	Poste 2318
M. M. SALAWOU	Assistant de la Secrétaire générale	SEGL.1	Poste 3077
M. N. LAFHEL	Chargé de trésorerie principal	FTRY.1	Poste 3586
M. M. TARAWALLY	Comptable financier	FFCO.1	Poste 3055
M. B. CHERVALIER	Chef d’unité	ORMU	Poste 3278
M <sup>me</sup> K ROT-MUNSTERMANN	Chargée de mobilisation des ressources en chef	ORMU	Poste 3457
M <sup>me</sup> S. ASSEFA	Chargée de mobilisation des ressources principale	ORMU	Poste 3048
M. R. SCHIERE	Chargé de mobilisation des ressources principal	ORMU	Poste 2751